

07.07.2017 - 11:40 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: Une lettre de lecteur discriminant les Juifs (Prise de position 16/2017)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «NZZ am Sonntag»

Thèmes: Discrimination / Lettres de lecteurs

Plainte rejetée

Résumé

La «NZZ am Sonntag» échappe au blâme, parce que la violation n'était pas «manifeste»

Dans une lettre que la «NZZ am Sonntag» a publié en décembre 2016, un lecteur qualifiait un animateur de débat télévisé allemand, juif notoire et assez controversé, d'excité mu par ses poussées hormonales. Il le comparait à six autres personnalités connues qui - comme l'homme qu'il critiquait - avaient fait les gros titres des médias pour des scandales sexuels et autres reproches. Les six hommes, auxquels l'auteur de la lettre reprochait un tout aussi mauvais caractère, sont tous juifs. L'auteur ne l'a toutefois pas dit explicitement, il n'a fait que citer leurs noms.

Un lecteur s'est plaint de cette lettre auprès du Conseil suisse de la presse. Il a fait valoir que l'énumération des six hommes, tous juifs, en lien avec de vilaines affaires sexuelles, servait les vieux clichés antisémites et portait atteinte à l'interdiction de la discrimination qui figure dans le code de déontologie des journalistes. L'homme aurait aussi bien pu énumérer six hommes de religion différente.

Le Conseil de la presse donne raison au plaignant dans la mesure où il décide que cette énumération correspond bel et bien à une représentation discriminatoire. Dans pareil contexte, énumérer exclusivement les noms de Juifs renforce les préjugés. Il a toutefois rejeté la plainte au motif que le code de déontologie des journalistes indique expressément que les atteintes figurant dans des lettres de lecteur peuvent être admises dans l'intérêt de la liberté d'expression sauf si elles contiennent des violations «manifestes» dudit code. Cet élément manque dans le cas concret.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100804694> abgerufen werden.